

Décision n° 2010-0954
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2010
modifiant
la décision n° 2010-0906 du 27 juillet 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la Société Française du Radiotéléphone
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0906 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 juillet 2010 attribuant des ressources à la Société Française du Radiotéléphone ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Dans l'article 1^{er} de la décision n° 2010-0906 en date du 27 juillet 2010 susvisée, les numéros de la forme «05 33 52 MC DU» sont remplacés par les numéros de la forme «05 64 64 MC DU» sur la ZNE de Pau.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Société Française du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI